

NOTE D'INFORMATION SUR L'ENREGISTREMENT DES IPRP

Qu'est-ce qu'un IPRP ?

Un IPRP est un professionnel qui a des compétences techniques et/ou organisationnelles en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette notion d'IPRP a été introduite pour permettre aux entreprises d'avoir recours à des experts reconnus, et dûment enregistrés, en prévention des risques professionnels dans l'Entreprise.

Qui sont les IPRP ?

Ce sont des personnes physiques ou des personnes morales qui ont des compétences dans la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail, validées soit par un diplôme, soit par une expérience professionnelle spécifique dans ces domaines d'au moins 5 ans.

Quel est le rôle des IPRP ?

L'IPRP met à la disposition, des entreprises qui le souhaitent, ses compétences afin de les aider dans la gestion de la santé et de la sécurité au travail.

Il a vocation à exercer une mission d'évaluation des risques et de définition d'actions de prévention : « *Il participe à la préservation de la santé et de la sécurité des salariés et à l'amélioration des conditions de travail dans un objectif exclusif de prévention.* » ([Circulaire DGT n° 13 du 9 novembre 2012](#)).

Sa mission consiste à la réalisation de diagnostics, conseils, accompagnements, appuis aux chefs d'entreprise pour leur permettre de remplir leurs obligations, notamment en matière d'évaluation des risques professionnels, et de prendre des mesures adaptées.